

Paraphe

**REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES
78570**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 11 décembre 2025

DATE D'AFFICHAGE : 11 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme. ARENOU, Maire

M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint

M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABOUZH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEC, Mme CHARLOT, Mme BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT, Mme CHATELAIN, M. LIAOUI, Mme RAKOTOMALALA, M. HILALI, M. MARCIN, M. GAYDOUK, M. FOURE, M. FARIGOULE, Mme AZDAD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme CHIARETTO (procuration Mme BATHILY)

Mme DUBOIS (procuration Mme. ARENOU)

Mme BAUDRY (procuration Mme CHERGUI)

M. JALLOT (procuration M. LONGEAULT)

Absents

M. CAMARA

M. ALIMI

Mme KHARJA

Mme LARABI

Mme SIRAS

M. ODIRA

**DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT
RÉGIONAL (FEDER) POUR LE PROJET D'ESPACE NUMÉRIQUE ÉDUCATIF INCLUSIF
DE LA FUTUR CITE EDUCATIVE SIMONE VEIL.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L. 5215-26, son article L1611-4,

VU l'accord de partenariat France 2021-2027 adopté le 2 juin 2022 par la Commission européenne,

VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, portant dispositions communes (dit RPDC) relatives aux fonds européens structurels et d'investissement (FESI) et établissant les règles financières applicables à ces Fonds, notamment ses articles 28 à 30 relatifs au développement territorial intégré et aux investissements territoriaux intégrés (ITI),

VU le règlement (UE) n°2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, relatif au Fonds européen de développement régional (FEDER) et au Fonds de cohésion, notamment ses articles 9, 10 et 11 concernant le développement durable et ses interactions en milieu urbain,

VU la consultation écrite du Comité régional de suivi inter-fonds du 19 décembre 2022 relative à la validation du Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 20 juin 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 modifiant la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations aux administrations,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU le décret n°2022-608 du 21 avril 2022, fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

VU la délibération du Conseil régional Île-de-France n° CR 2022-011 du 16 février 2022, relative à l'autorité et la mise en œuvre de la gestion des fonds européens FEDER et FSE+ 2021-2027,

VU la délibération du Conseil régional Île-de-France n° CR 2022-042 du 22 septembre 2022, relative à la mise en œuvre des fonds européens (après avis de la Commission européenne sur le Programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027 de l'Île-de-France et du bassin de la Seine),

VU les critères de sélection des opérations validés en Comité régional de suivi interfonds (CRSI) du 6 octobre 2022,

VU le programme régional de l'Île-de-France et du bassin de la Seine FEDER/FSE+ 2021-2027 adopté par le Conseil régional Ile-de-France le 22 septembre 2022,

VU l'appel à candidatures pour le volet urbain du Programme régional « Investissements territoriaux intégrés » (ITI) publié entre le 12 octobre et le 30 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-12-15_14 du 15 décembre 2022 autorisant la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise à candidater à l'appel à candidature ITI et approuvant le budget global du programme,

VU le dossier de candidature du territoire ITI déposé le 22 décembre 2022,

VU la décision du Comité régional de programmation (CRP) du 29 Juin 2023,

VU la notification du 10 juillet 2023 de la décision du CRP du 29 Juin 2023,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2023-12-14_11.0 du 14 décembre 2023, approuvant la convention de délégation des tâches définissant les conditions de mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré Grand Paris Seine & Oise,

VU la délibération régionale n° CR 90-16 du 16 juin 2016 relatif au règlement de l'aide régionale pour l'aménagement de 100 quartiers innovants et écologiques et approuvant une convention-cadre type tel qu'annexée à la présente délibération,

VU le règlement Prior'Yvelines en vigueur à la date de l'approbation de la convention particulière 2019-2023 Prior'Yvelines Chanteloup-les-Vignes – la Noé, puis de son avenant n°1 par l'ensemble des parties prenantes,

VU la délibération n°2019-CD-5-5899.1 du Conseil départemental du 29 mars 2019 relative au programme Prior'Yvelines : adoption de la convention Prior'Yvelines rénovation urbaine 2019-2024 de Chanteloup-les-Vignes du quartier de la Noé,

VU la délibération n°2022-CD-5-6949 du Conseil départemental du 22 avril 2022 relative à l'adoption d'un avenant à la convention Prior'Yvelines rénovation urbaine de Chanteloup-les-Vignes du quartier de la Noé,

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Chanteloup-les-Vignes en date du 11 avril 2019 adoptant la convention Prior'Yvelines rénovation urbaine de Chanteloup-les-Vignes,

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Chanteloup-les-Vignes en date du 6 avril 2022 adoptant l'avenant n°1 à la convention Prior'Yvelines rénovation urbaine de Chanteloup-les-Vignes,

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Chanteloup-les-Vignes en date du 12 février 2025 adoptant l'avenant n°2 à la convention Prior'Yvelines rénovation urbaine de Chanteloup-les-Vignes,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise en date du 29 mars 2019 adoptant la convention Prior'Yvelines rénovation urbaine de Chanteloup-les-Vignes,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise en date du 14 avril 2022 adoptant l'avenant n°1 à la convention Prior'Yvelines rénovation urbaine de Chanteloup-les-Vignes,

VU la délibération n°2024-CD-5-7974 du Conseil départemental du 21 juin 2024 relative à la modification du règlement Prior'Yvelines portant évolution des modalités de décaissement,

VU la convention particulière 2019-2023 Prior'Yvelines Chanteloup-les-Vignes – La Noé conclue entre le Département des Yvelines, la Commune de Chanteloup-les-Vignes, la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, l'ESH Les Résidences Yvelines Essonne et la SEM Paris Sud Aménagement, le 28 mai 2019,

VU l'avenant n°1 de la convention particulière 2019-2023 Prior'Yvelines Chanteloup-les-Vignes – La Noé conclue entre le Département des Yvelines, la Commune de Chanteloup-les-Vignes, la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, l'ESH Les Résidences Yvelines Essonne et la SEM Paris Sud Aménagement, le 14décembre 2022,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2020-02-06_39 du 6 février 2020 approuvant la convention cadre communautaire pluriannuelle au programme national de renouvellement urbain,

VU la délibération CC_2019_04-11_25 en date du 11 avril 2019 de la Communauté urbaine approuvant la convention ANRU

VU la convention pluriannuelle relative du projet de renouvellement urbain du quartier de la Noé à Chanteloup les Vignes signée le 10 décembre 2020,

VU la délibération communautaire n°CC_2023-12-14_18 portant sur l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle ANRU du projet de renouvellement urbain du quartier de la Noé à Chanteloup les Vignes,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2019_04_11_26 du 11 avril 2019 portant approbation de la convention PRIOR de rénovation urbaine du quartier de la Noé à Chanteloup les Vignes

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022_04_14_26 du 14 avril 2022 portant approbation à l'avenant n°1 à la convention PRIOR de rénovation urbaine du quartier de la Noé à Chanteloup les Vignes

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2024-CD-5-8208-4 du 20 décembre 2024 portant approbation à l'avenant n°2 à la convention PRIOR de rénovation urbaine du quartier de la Noé à Chanteloup les Vignes

CONSIDERANT la nécessité de réduire la fracture numérique et de promouvoir l'inclusion par l'accès aux outils et aux compétences numériques éducatives ;

CONSIDERANT l'importance de mettre en place un Espace Numérique Éducatif Inclusif pour soutenir l'apprentissage, la formation et l'insertion sociale et professionnelle des habitants, en particulier des publics éloignés du numérique ;

CONSIDERANT que le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) peut apporter un soutien financier significatif à ce type de projet s'inscrivant dans les objectifs de l'Union Européenne en matière de développement territorial et d'économie de la connaissance ;

CONSIDERANT le montant prévisionnel de l'opération du projet d'Espace Numérique Éducatif Inclusif s'élevant à 245 800,00 € HT ;

CONSIDERANT la possibilité de solliciter une subvention européenne FEDER pour financer une partie de ce projet ;

ENTENDU l'exposé de Mme Catherine ARENOU, Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE

D'APPROUVER le projet de création de l'Espace Numérique Éducatif Inclusif, dont le coût prévisionnel est estimé à 1 086 176,92 € HT.

D'AUTORISER le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour le financement de ce projet.

DE SOLICITER le dispositif de financement FEDER à hauteur de 400 022,22 € HT.

D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces administratives et financières nécessaires au dépôt de cette demande de subvention et à la réalisation de l'opération.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 22 décembre deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-adjoint

François LONGEAULT





Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20251222-2025-DEL-79-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025